



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Soixante-cinquième session
Siège de l'OMS, Genève, 28 juin – 1^{er} juillet 2011

PRÉPARATION DU PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2014-2019
(Préparé par le Président et les Vice-Présidents)¹

VISION ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES

VISION STRATÉGIQUE

La Commission du Codex Alimentarius envisage une offre alimentaire mondiale assurant au consommateur un niveau de protection le plus élevé possible, notamment en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments. À cette fin, la Commission élaborera des normes et textes correspondants reconnus au niveau international, qui soient fondés sur des principes scientifiques et aient pour but de protéger la santé des consommateurs et d'instaurer des pratiques commerciales loyales, en vue de leur intégration dans les règlements nationaux et de leur application au niveau du commerce international des denrées alimentaires.

INTRODUCTION

1. Le présent document définit un Plan stratégique pour la Commission du Codex Alimentarius, qui énonce les objectifs stratégiques de la Commission (Partie 1) et comporte une liste des domaines de travail et des activités prévues, accompagnée d'un calendrier précis (Partie 2).

La vision stratégique et les objectifs fixés à la Commission du Codex Alimentaires mettent en évidence la priorité élevée que les organisations mères – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Organisation mondiale de la santé (OMS) – accordent à la sécurité sanitaire des aliments.

DANS *Le Cadre stratégique pour la FAO: 2000-2015* met tout particulièrement l'accent

~~sur la promotion de politiques et de réglementations alimentaires aux niveaux tant international que national.~~
2010-2019 L'UN DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE LA FAO EST D'AMÉLIORER LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS À TOUS LES STADES DE LA FILIÈRE ALIMENTAIRE. UN ÉLÉMENT IMPORTANT DE CET OBJECTIF EST D'AIDER À ÉLABORER DES NORMES INTERNATIONALES AFIN D'AMÉLIORER LES SYSTÈMES MONDIAUX ET NATIONAUX DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS. ~~Plusieurs résolutions adoptées par l'Assemblée mondiale de la santé reconnaissent la nécessité de mettre en évidence les aspects sanitaires du commerce international des denrées alimentaires et attribuent à la Commission du Codex Alimentarius un~~

¹ Le nouveau texte proposé est inclus en LETTRES MAJUSCULES. Le texte que l'on se propose d'éliminer figure encore ici, mais barré.

~~rôle de premier plan dans la protection de la santé des consommateurs, qui doit être la plus efficace possible. Ces résolutions et les documents connexes exhortent l'OMS à faire de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires l'une de ses préoccupations essentielles en matière de santé publique et à mettre en place des systèmes intégrés et durables de sécurité des aliments de façon à réduire les risques sanitaires tout au long de la filière alimentaire.~~

L'OMS A ADOPTÉ EN MAI 2010 UNE RÉOLUTION SUR LES INITIATIVES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS QUI A CONFIRMÉ QUE L'OMS S'EST ENGAGÉE EN FAVEUR D'UNE STRATÉGIE MONDIALE POUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS DANS LE BUT DE RÉDUIRE LE FARDEAU SANITAIRE ET SOCIAL DES MALADIES D'ORIGINE ALIMENTAIRE. ELLE A EN OUTRE SOULIGNÉ QUE LA COMMISSION DU CODEX A FAIT EN SORTE D'AUGMENTER SENSIBLEMENT LA PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET QUE LE CODEX REPRÉSENTE UNE OCCASION UNIQUE POUR TOUS LES PAYS DE SE JOINDRE À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE POUR ÉTABLIR ET METTRE EN OEUVRE DES NORMES ALIMENTAIRES AFIN D'AMÉLIORER LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS PARTOUT DANS LE MONDE.

Il est entendu que le Codex, lorsqu'il élabore des normes, directives, CODES D'USAGES et D'AUTRES recommandations, tient pleinement compte des résolutions et décisions de la FAO et de l'OMS pertinentes par rapport au mandat du Codex.

La Commission du Codex Alimentarius a essentiellement pour mandat d'élaborer des Normes internationales, CODES D'USAGES, directives et autres recommandations qui protègent la santé des consommateurs et garantissent des pratiques loyales en matière de commerce international des denrées alimentaires. ET DE COORDONNER TOUS LES TRAVAUX CONCERNANT LES NORMES ALIMENTAIRES ENTREPRIS PAR DES ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES.

2. L'action menée par la Commission du Codex Alimentarius s'inscrit depuis toujours dans un contexte de changements et de progrès technologiques. L'intensification des échanges mondiaux de denrées alimentaires, la modernisation des moyens de communication et la mobilité croissante des populations sont autant de facteurs qui confèrent une importance décisive à la sécurité sanitaire et à la réglementation des denrées alimentaires.

L'opinion internationale s'émeut de plus en plus devant l'apparition ou la multiplication des maladies transmissibles par les aliments ET POUR LES CONSÉQUENCES POSSIBLES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS. Partout dans le monde, les consommateurs exigent toujours plus de garanties concernant la sécurité sanitaire et la qualité de leur alimentation.

Or, pour promouvoir la sécurité sanitaire et la qualité des denrées alimentaires, la Commission du Codex Alimentarius doit pouvoir compter sur l'engagement de tous ses membres et sur leur participation active au processus de fixation de normes internationales pertinentes. À cet effet, elle doit étudier toutes les possibilités de renforcer les partenariats avec les parties prenantes, notamment les consommateurs et les organisations les représentant, aux niveaux tant mondial qu'international.

Il est probable PRÉVU également que les pays en développement contribueront de manière croissante au commerce mondial des produits alimentaires et agricoles. La Commission du Codex Alimentarius, la FAO et l'OMS s'efforcent de relever ces nouveaux défis et de suivre l'évolution de la situation.

3. La reconnaissance officielle des normes, CODES D'USAGES, directives et autres recommandations du Codex et le statut que leur confère l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) entraîne, pour le Codex, de nouveaux défis et de nouvelles responsabilités, notamment l'obligation de s'assurer que les normes et textes apparentés reposent sur des principes scientifiques et correspondent aux besoins et au mandat de l'Organisation. L'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce revêt, lui aussi, la plus grande importance, vu l'intérêt que présentent pour l'information du consommateur et l'adoption de pratiques commerciales loyales, ses dispositions relatives à la description, à l'étiquetage, à l'emballage et aux descripteurs de qualité des produits. La Commission doit veiller à ce que les exigences en matière de composition et de qualité ne soient pas plus restrictives sur le plan commercial que nécessaire.

La Commission du Codex Alimentarius doit affirmer son statut d'instance internationale faisant autorité en matière de normalisation des denrées alimentaires et plaider pour que ses normes soient appliquées le plus

largement possible par l'ensemble de ses membres aux niveaux tant de la réglementation nationale que du commerce international. Elle aidera ainsi ses membres à prendre conscience de nécessité d'harmoniser les normes de sécurité sanitaire et de qualité des aliments au niveau international et d'améliorer les systèmes de contrôle des denrées alimentaires.

PRISE DE DÉCISIONS REPOSANT SUR DES PREUVES SCIENTIFIQUES

4. La Commission du Codex Alimentarius, en tant qu'organe chargé de la gestion des risques, n'effectue pas d'évaluations scientifiques en tant que telles, mais s'appuie sur les avis d'organes d'experts scientifiques chargés par la FAO et l'OMS d'examiner des questions spécifiques.

Ces organes d'experts tels que le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), les réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) et les consultations mixtes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA), ainsi que d'autres consultations d'experts *ad hoc*, sont indépendants, sur le plan fonctionnel, de la Commission et de ses organes subsidiaires et ne relèvent pas directement du présent Plan stratégique.

Le mandat, les fonctions, la composition et l'ordre du jour de ces organes sont établis par la FAO et l'OMS. L'indépendance des organes d'experts garantit l'objectivité de leurs avis et les réunions de ces organes devraient interagir avec la Commission du Codex Alimentarius, conformément aux *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius*.

Il existe une synergie considérable entre les organes scientifiques de la FAO et de l'OMS et les organes intergouvernementaux de la Commission du Codex Alimentarius, qui garantit la prise de décisions sur la base de preuves scientifiques.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

5. Pour concrétiser sa vision stratégique, la Commission du Codex Alimentarius doit agir conjointement avec ses organisations mères et ses membres. La Commission prie instamment la FAO et l'OMS de mobiliser des ressources suffisantes pour qu'elle puisse remplir son mandat.

Les organisations mères ont également pour rôle de fournir les avis scientifiques demandés par la Commission et d'offrir une assistance technique aux États Membres en développement de façon qu'ils puissent participer de manière efficace au processus normatif et se doter de systèmes de contrôle des denrées alimentaires appropriés.

La Commission est pleinement consciente des efforts faits par ses membres, notamment ceux qui l'appuient sur le plan financier ou facilitent autrement ses travaux, en tant que gouvernements hôtes des organes subsidiaires, ou que bailleurs de fonds à l'appui des programmes de la FAO et de l'OMS financés par des fonds extrabudgétaires ET EN TANT QUE FOURNISSEURS DE PROJETS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT.

Pour réaliser sa vision stratégique, la Commission, en étroite coopération avec les partenaires susmentionnés, s'est fixé les objectifs suivants:

OBJECTIF 1: PROMOUVOIR UN CADRE RÉGLEMENTAIRE COHÉRENT

6. Un système de contrôle des denrées alimentaires efficace est indispensable pour permettre à tous les pays de garantir la sécurité sanitaire de leurs denrées alimentaires faisant l'objet d'un commerce international et pour assurer la conformité des denrées alimentaires importées aux exigences nationales. L'harmonisation internationale fondée sur les normes, LES CODES D'USAGES, les directives et AUTRES recommandations du Codex est un préalable indispensable à la promotion d'une approche globale de la protection de la santé des consommateurs, y compris de moyens de réduire les risques liés à l'alimentation, et à l'atténuation des effets négatifs des réglementations techniques sur le commerce international.

À cette fin, la Commission du Codex Alimentarius fournira les orientations indispensables à ses membres grâce à l'élaboration continue de normes et de directives internationales relatives à la sécurité sanitaire et à l'hygiène des denrées alimentaires, à la nutrition, à l'étiquetage, à l'inspection et à la certification des importations et des exportations. Une telle entreprise exige un engagement et un effort soutenus dans les domaines clés suivants:

- La Commission du Codex Alimentarius élaborera des normes internationales, CODES D'USAGES, directives et AUTRES recommandations fondés sur des principes scientifiques ET D'AUTRES ÉLÉMENTS FIGURANT DANS LE MANUEL DE PROCÉDURE afin de réduire les risques sanitaires ET D'ÉVITER D'INDUIRE EN ERREUR LES CONSOMMATEURS tout au long de la filière alimentaire, y compris

l'alimentation animale le cas échéant. En faisant porter ses efforts essentiellement sur l'élaboration de normes et de textes apparentés fondés sur les risques et sur les résultats applicables à un large éventail de produits, la Commission accordera la priorité à la création d'un corpus cohérent et intégré de normes alimentaires couvrant la totalité de la filière alimentaire. Une telle approche pourra servir de modèle aux membres de la Commission souhaitant mettre en place des systèmes réglementaires garantissant aux consommateurs des aliments sains et sûrs et facilitant l'adoption de pratiques loyales en matière de commerce international des denrées alimentaires;

• LA COMMISSION RECOMMANDE AUX COMITÉS DU CODEX DE REVOIR LEURS TEXTES AFIN DE S'ASSURER QUE LES PROGRÈS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES SONT PRIS EN COMPTE SELON QU'IL CONVIENT;

• Les normes et textes apparentés du Codex concernant la sécurité sanitaire et la qualité des denrées alimentaires, y compris l'étiquetage, devraient être rédigés avec soin de façon à refléter les variations possibles d'une région à l'autre. Les normes Codex relatives à la qualité des denrées alimentaires devraient porter sur les caractéristiques essentielles des produits de façon à ne pas être trop rigides et à ne pas imposer de restrictions excessives au commerce international du produit concerné; et

• La Commission devrait, quand elle élabore et adopte des normes et textes apparentés, tenir compte de leurs conséquences techniques et économiques pour tous les membres ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques. Les normes et textes apparentés du Codex ne devraient pas avoir pour effet de créer des obstacles inutiles, injustifiés ou discriminatoires aux exportations des pays en développement.

7. Dans de nombreux pays, l'efficacité du contrôle des denrées alimentaires est compromise par la fragmentation des législations, la multiplicité des juridictions et la faiblesse des dispositifs de surveillance, de contrôle et de mise en œuvre. Des systèmes nationaux cohérents de contrôle et de réglementation des denrées alimentaires sont indispensables pour préserver la santé et la sécurité de la population et garantir la sécurité sanitaire et la qualité des denrées faisant l'objet d'un commerce international. La FAO et l'OMS ont déjà beaucoup travaillé à l'établissement de cadres réglementaires cohérents au niveau national. La Commission, tout en encourageant ses membres à utiliser les normes pertinentes du Codex, exhorte la FAO et l'OMS à continuer à promouvoir des systèmes réglementaires nationaux qui reposent sur des principes et directives reconnus à l'échelon international et intègrent tous les éléments de la filière alimentaire. La mise en place d'une infrastructure solide de contrôle et de réglementation des denrées alimentaires, avec les ressources humaines que cela suppose, est d'une importance décisive pour les pays en développement qui s'efforcent d'améliorer la sécurité sanitaire de leurs denrées alimentaires et leur niveau nutritionnel et exige un engagement politique au plus haut niveau. Par ailleurs, la négociation réussie d'accords bilatéraux de reconnaissance et d'équivalence mutuelle des systèmes de contrôle des denrées alimentaires dépend de l'aptitude des pays à se rassurer mutuellement sur l'intégrité et la conformité aux normes internationales de leurs systèmes réglementaires.

OBJECTIF 2: PROMOUVOIR L'APPLICATION LA PLUS LARGE ET LA PLUS COHÉRENTE POSSIBLE DES PRINCIPES SCIENTIFIQUES ET DE L'ANALYSE DES RISQUES

8. La base scientifique de la prise de décisions par la Commission est constituée par les « Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans le processus de la prise de décisions du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont à prendre en considération » « LES PRINCIPES DE TRAVAIL POUR L'ANALYSE DES RISQUES APPLICABLES PAR LES GOUVERNEMENTS », ET "Principes de travail pour l'analyse des risques à appliquer dans le cadre du Codex Alimentarius"⁴. La Commission, pour garder le cap sur cet objectif, s'assurera de leur application constante par les organes subsidiaires du Codex compétents. L'analyse des risques appliquée à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires tout au long de la filière alimentaire est une discipline reconnue sur le plan international, qui exigera une contribution régulière et suivie de la Commission du Codex Alimentarius, de ses organisations mères et des gouvernements pour être comprise et appliquée aux niveaux international et national.

9. Depuis quelques années, la portée des avis scientifiques demandés par la Commission aux organisations mères s'est considérablement élargie et va bien au-delà des dangers chimiques et microbiologiques. La FAO et l'OMS ont répondu à ces demandes en organisant plusieurs consultations ad hoc FAO/OMS sur des sujets comme les aliments dérivés des organismes génétiquement modifiés, et la résistance aux antimicrobiens ET D'AUTRES PROGRÈS TECHNOLOGIQUES. La Commission demande à la FAO et à l'OMS de continuer à promouvoir l'analyse des risques et à explorer de nouveaux domaines d'activités, tels que l'évaluation des risques nutritionnels, de façon à pouvoir donner à la Commission les avis scientifiques dont elle a besoin pour mener à bien ses activités normatives.

10. La disponibilité en temps utile d'avis scientifiques est une condition nécessaire pour que la Commission du Codex puisse remplir son mandat. LA COMMISSION EST DÉJÀ CONVENUE DE RECOMMANDER À LA FAO ET À L'OMS UNE SÉRIE DE CRITÈRES POUR ÉTABLIR L'ORDRE DE PRIORITÉ DES DEMANDES D'AVIS SCIENTIFIQUES PRÉSENTÉES PAR LA COMMISSION. La Commission continuera d'encourager la FAO et l'OMS à allouer des ressources suffisantes pour pouvoir fournir des avis scientifiques en temps utile et de manière suivie. Pour tirer le meilleur parti possible des organes d'experts et des consultations ad hoc FAO/OMS, ~~compte tenu notamment de l'élargissement rapide de la portée des avis scientifiques demandés à la FAO et à l'OMS~~, la Commission continuera à renforcer l'interaction entre les gestionnaires des risques (organes subsidiaires du Codex compétents) et les évaluateurs des risques (organes d'experts et consultations d'experts *ad hoc* FAO/OMS). ~~La Commission est convenue de recommander à la FAO et à l'OMS un ensemble de critères pour établir l'ordre de priorité de ses demandes d'avis scientifiques et évaluera l'utilité d'une telle approche.~~ La Commission, en étroite coopération avec les organisations mères, cherchera à réagir plus efficacement aux nouveaux risques liés aux denrées alimentaires en améliorant l'organisation de ses activités (voir Objectif 3).

11. La Commission du Codex Alimentarius s'est fixé pour but d'élaborer des normes couvrant les besoins de tous ses membres afin qu'elles soient applicables à l'échelle mondiale. Mais les données pertinentes manquent pratiquement pour toutes les grandes régions du monde. La Commission continuera à encourager les pays tant développés qu'en développement à lui soumettre, ainsi qu'aux organisations mères, des données pertinentes. La Commission recommande que la FAO et l'OMS s'appuient sur les résultats déjà obtenus⁵ et CONTINUENT DE PRENDRE les mesures qui s'imposent pour que des avis scientifiques APPROPRIÉS ~~de meilleure qualité~~ lui soient communiqués DE MANIÈRE EFFICACE ~~plus rapidement~~, pour que davantage de demandes soient traitées et pour que le processus se déroule dans la transparence. La Commission encourage notamment la FAO et l'OMS à étudier de nouveaux moyens de renforcer la participation d'experts et l'utilisation de données provenant de pays en développement pour l'élaboration des avis scientifiques. Lorsque des pays en développement ne peuvent pas fournir de données pertinentes, la Commission encourage la FAO et l'OMS à les aider à obtenir ces données.

OBJECTIF 3: RENFORCER L'APTITUDE DU CODEX À GÉRER SON TRAVAIL

12. La sécurité sanitaire et le commerce international des denrées alimentaires continuent à susciter un intérêt croissant parmi les membres ainsi que parmi les organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, s'occupant de ces questions EXIGEANT LA DISPONIBILITÉ EN TEMPS UTILE DE NORMES ET DIRECTIVES INTERNATIONALES. CELA EXIGE PLUS D'EFFICACITÉ DE LA PART DE LA COMMISSION AFIN DE FACILITER LE PROCESSUS ~~La Commission du Codex Alimentarius doit donc travailler de manière plus expéditive et efficace pour fournir aux membres et aux organisations internationales les normes, directives et recommandations dont ils ont besoin.~~

13. La Commission a déjà sensiblement amélioré ses procédures de gestion du travail en renforçant le rôle du Comité exécutif en tant qu'instance stratégique chargée de la gestion des normes, en décidant de tenir des sessions annuelles et en faisant un usage plus efficace des technologies de l'information. ~~Mais~~ La Commission doit prendre des mesures supplémentaires pour rester pertinente en gérant mieux son travail, de façon à traiter les questions hautement prioritaires en temps opportun et à achever l'élaboration des normes dans des délais préétablis.

14. LE PERFECTIONNEMENT EN COURS DES ~~La mise en œuvre de nouvelles~~ procédures de gestion de travail du Codex devrait permettre à la Commission de travailler de manière plus efficace et efficiente, L'AIDER À METTRE AU POINT DES MÉCANISMES PERMETTANT DE S'ENTENDRE PLUS RAPIDEMENT SUR LES TEXTES, tout en conservant l'excellente réputation qu'elle s'est acquise en tant qu'organe ouvert, équitable, transparent et fondé sur des règles. Il faudra pour cela⁶:

- renforcer les capacités du Comité exécutif en matière de supervision stratégique, d'orientation et de coordination croisée des programmes de travail de tous les organes subsidiaires par le biais de recommandations adressées à la Commission;
- s'assurer que la Commission et ses organes subsidiaires fondent leurs décisions en matière de priorité des travaux sur des critères qui permettent une prise de décisions efficace, en tenant compte des nouveaux travaux à entreprendre et des normes à réviser;

- CONCEVOIR DES MÉCANISMES PLUS SOUPLES POUR L'ÉLABORATION DES TEXTES DU CODEX AFIN DE RENDRE PLUS EFFICACE LE PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE NORMES;
- INTRODUIRE DES PROCÉDURES POUR AIDER LA COMMISSION À ÉVITER QUE DES TEXTES DU CODEX RESTENT INDÉFINIMENT À L'ÉTAPE 8;
- s'assurer que les nouveaux travaux et la révision des normes soient menés à bien dans des délais précis. La progression des travaux est suivie par le Comité exécutif et dans les cas où les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus, le Comité exécutif recommande à la Commission de prendre les mesures correctrices nécessaires;
- étudier les moyens de faire avancer les travaux des organes subsidiaires entre leurs sessions, tout en respectant les principes de transparence et d'intégration;
- promouvoir la prise de décisions EFFICACE par consensus; et
- renforcer le Secrétariat de la Commission afin qu'il puisse assurer le bon fonctionnement et la gestion des travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires et maintenir des liens efficaces avec les points de contact du Codex; ET
- ENCOURAGER LES POINTS DE CONTACT DU CODEX À FOURNIR PÉRIODIQUEMENT DES OBSERVATIONS DE MANIÈRE À CE QUE LE SECRÉTARIAT PUISSE TRANSMETTRE LES DOCUMENTS AUX ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUX MEMBRES EN TEMPS UTILE.

OBJECTIF 4: PROMOUVOIR LA COOPÉRATION ENTRE LE CODEX ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PERTINENTES

15. La Commission doit coopérer étroitement sur les questions d'intérêt commun avec d'autres organisations internationales, y compris avec celles dont le travail n'a que des incidences indirectes, mais néanmoins importantes, sur l'établissement de normes alimentaires. La Commission doit suivre les activités pertinentes d'autres organisations, NOTAMMENT DES PRINCIPAUX ORGANISMES DE NORMALISATION PRIVÉS et coordonner son travail avec ces organisations, le cas échéant et dans le respect des procédures Codex, afin d'assurer la complémentarité de leurs efforts, d'éviter les doubles emplois et de prévenir l'élaboration de normes ou de directives contradictoires. Une telle collaboration s'impose également pour élaborer des mesures de protection de la santé et de promotion du commerce international des denrées alimentaires qui s'appliquent à l'ensemble de la filière alimentaire, de la ferme à la table, de manière cohérente et continue.

16. L'OMC reconnaît à la Commission du Codex Alimentarius un rôle international de premier plan dans l'élaboration de normes relatives à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. La Commission doit par conséquent agir en chef de file dans ce domaine, afin de protéger la santé des consommateurs et de garantir des pratiques commerciales loyales, tout en tenant dûment compte des initiatives prises en la matière par d'autres organisations internationales, gouvernementales ou non. La Commission a également pour tâche de mettre ses connaissances techniques et son expertise au service d'un consensus international sur les normes alimentaires et les politiques réglementaires. L'établissement ou la promotion d'une coopération entre la Commission et d'autres organisations internationales intergouvernementales, en particulier l'OIE et la CIPV, AINSI QUE DES ORGANISMES DE NORMALISATION PRIVÉS n'est pas à exclure, le cas échéant, pour assurer une collaboration et une coordination efficaces, ÉVITER LES DOUBLES EMPLOIS OU L'ÉLABORATION DE MULTIPLES NORMES. ~~Cette coopération sera conforme aux Directives relatives à la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales en matière d'élaboration de normes et de textes apparentés.~~ LA COMMISSION DEVRAIT AUSSI AMENER LES ORGANISMES DE NORMALISATION PRIVÉS À PARTICIPER AU PROCESSUS CODEX.

OBJECTIF 5: ENCOURAGER UNE PARTICIPATION MAXIMALE ET EFFECTIVE DES MEMBRES

17. La participation sans réserve de tous les membres du Codex et d'autres parties intéressées aux travaux de la Commission CONTINUE D'ÊTRE aujourd'hui plus importante que jamais. La participation de l'ensemble des membres et des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales internationales est indispensable pour que les bonnes décisions soient prises. LA PARTICIPATION SANS RÉSERVE EST IMPORTANTE POUR GARANTIR ~~et pour~~ que les normes et textes apparentés du Codex

tiennent ENTIÈREMENT compte des ~~tous les~~ intérêts et des ~~tous les~~ points de vue de toutes les parties prenantes.

~~Depuis le début des années 90, AU COURS DES QUINZE DERNIÈRES ANNÉES LES MEMBRES DU CODEX SONT DEVENUS DE PLUS EN PLUS NOMBREUX ET LEUR ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE A PROFONDEMENT CHANGÉ, participation à la Commission du Codex a considérablement augmenté, grâce à l'adhésion de~~ LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT REPRÉSENTANT PLUS DE LA MOITIÉ DE SES MEMBRES. ~~ceux-ci représentant désormais une part importante de ses membres.~~ La DIVERSITÉ DES MEMBRES DU CODEX EST UN FIDÈLE REFLET DU MONDE ACTUEL, ET LA Commission S'EST ENRICHIE GRÂCE A CETTE DIVERSITÉ. DANS LE COURANT DU PLAN STRATÉGIQUE 2008-2013, PLUSIEURS INITIATIVES POSITIVES ONT CONTRIBUÉ À ATTÉNUER LES DIFFICULTÉS DUES AU MANQUE DE RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES QUI ONT EMPÊCHÉ DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET DES PAYS À ÉCONOMIE EN TRANSITION DE PARTICIPER AU CODEX ~~se félicite de certaines initiatives prises à ce jour pour surmonter les obstacles financiers et humains à une participation effective des pays en développement ou en transition aux activités de la Commission.~~ Ces initiatives incluent la création du projet et du Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex et la publication de manuels de formation et d'autres outils de renforcement des capacités liés au Codex. Les programmes de renforcement des capacités de la FAO et de l'OMS contribuent également au renforcement de la participation de ces pays aux activités du Codex. Le Fonds fiduciaire et d'autres programmes de la FAO et de l'OMS visent à permettre aux membres de la Commission de mieux connaître les processus Codex. La Commission exhorte les membres bénéficiaires de ces mesures à saisir les occasions qui leur sont offertes ET DE METTRE EN PLACE DES STRUCTURES VIABLES DU CODEX AVEC UN FINANCEMENT NATIONAL SOUTENU, LA COMMISSION REMARQUE QU'IL EST TOUJOURS DIFFICILE D'OBTENIR UNE PARTICIPATION DURABLE ET EFFICACE AU CODEX DE LA PART DE NOMBREUX MEMBRES BÉNÉFICIAIRES DU FONDS FIDUCIAIRE ~~et à affermir leur participation durable au Codex en s'engageant à allouer des ressources nationales appropriées aux travaux du Codex.~~

18. La FAO et l'OMS doivent DONC continuer à mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités de manière cohérente, notamment dans les pays en développement ou en transition, de façon à consolider les structures nationales, administratives et consultatives, liées au Codex (points de contact du Codex et comités nationaux du Codex) et à se doter des compétences techniques requises pour participer efficacement à l'élaboration de normes internationales. La Commission jouera un rôle consultatif à l'appui des efforts consentis par la FAO et l'OMS pour répondre aux besoins de la Commission et de ses membres.

NOUVEAU 19. LANCÉ EN 2003 PAR L'OMS ET LA FAO, LE FONDS FIDUCIAIRE A ÉTÉ CRÉÉ POUR UNE DURÉE DE 12 ANS, CE QUI SIGNIFIE QU'IL SE TERMINERA EN 2015, DURANT LA PÉRIODE DE CE PLAN STRATÉGIQUE. LES CONTRIBUTIONS DU FONDS FIDUCIAIRE ONT PERMIS DES TRANSFORMATIONS FONDAMENTALES ET ONT APPORTÉ DE NOMBREUX AVANTAGES AU CODEX. LA COMMISSION EXHORTE LA FAO ET L'OMS À ENVISAGER DÈS MAINTENANT CE QU'ELLES PRÉVOIENT APRÈS LE FONDS FIDUCIAIRE ACTUEL, EN TENANT COMPTE DES OPINIONS DES MEMBRES BÉNÉFICIAIRES ET DES BAILLEURS DE FONDS, AINSI QUE DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION À MI-PARCOURS DU FONDS FIDUCIAIRE.

NOUVEAU 20 ~~19~~. Outre les mesures visant à promouvoir la participation des États Membres, la Commission continuera à renforcer l'intégration et la transparence du processus Codex en encourageant toujours davantage les consommateurs et les groupements d'intérêt public à participer à ses activités à l'échelon international et en exhortant les gouvernements à agir au niveau national.

NOUVEAU 21. La Commission tirera parti des nouvelles technologies de l'information pour améliorer l'intégration et la transparence du processus Codex. DURANT LA PÉRIODE 2008-2013, GRÂCE AUX PROGRÈS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, CERTAINS COMITÉS DU CODEX ET GROUPES DE TRAVAIL ONT TENU DES « RÉUNIONS VIRTUELLES » DANS CERTAINS CAS AVEC DE BONS RÉSULTATS.

NOUVEAU 22. D'AUTRES TECHNOLOGIES, PAR EXEMPLE, DES TECHNOLOGIES PERMETTANT D'OBTENIR PLUS RAPIDEMENT ET SIMULTANÉMENT DES DOCUMENTS DANS TOUTES LES LANGUES OFFICIELLES DU CODEX FIGURENT PARMIS LES PROGRÈS TECHNOLOGIQUES JOUANT EN FAVEUR DE L'EXHAUSTIVITÉ ET DE LA TRANSPARENCE DU PROCESSUS CODEX. CELA FAISAIT PARTIE DES OBJECTIFS PRÉCIS DU PLAN STRATÉGIQUE 2008-2013. ON A TENTÉ QUELQUES ESSAIS PILOTES DURANT LA PÉRIODE 2008-2013 ET IL

SERAIT BON D'ENCOURAGER LES INVESTISSEMENTS POUR ACQUÉRIR UNE EXPÉRIENCE AVEC LA TRADUCTION AUTOMATIQUE.

NOUVEAU 23. POUR ACCROÎTRE LA PARTICIPATION ET RENFORCER LES CAPACITÉS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT, LA COMMISSION ENCOURAGE LES ACTIVITÉS DE MENTORAT ET DE JUMELAGE ENTRE LES PAYS QUI ACCUEILLENENT DES COMITÉS ET LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT QUI ONT PLUS OU MOINS D'EXPÉRIENCE.

NOUVEAU 24. LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ENCOURAGE LES COMITÉS À TENIR D'AVANTAGE DE RÉUNIONS DE GROUPES DE TRAVAIL PHYSIQUES IMMÉDIATEMENT AVANT LES SESSIONS ORDINAIRES DES COMITÉS. CES RÉUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL SERONT UN BON MOYEN D'OBTENIR LA PARTICIPATION MAXIMALE DE TOUS LES MEMBRES.

NOUVEAU 25. POUR POURSUIVRE SES EFFORTS À LONG TERME VISANT À AMÉLIORER SON APTITUDE À LA PRISE DE DÉCISIONS FONDÉE SUR LE CONSENSUS, LA COMMISSION ENCOURAGE LA FAO ET L'OMS À UTILISER LE MANUEL DU CODEX SUR LES NÉGOCIATIONS POUR LES DÉLÉGUÉS ET LA MÉDIATION POUR LES PRÉSIDENTS. AU COURS DE SESSIONS DE FORMATION POUR LES DÉLÉGUÉS, POUR LES PRÉSIDENTS DE COMITÉS S'OCCUPANT DE QUESTIONS GÉNÉRALES, DE COMITÉS DE PRODUIT ET DE COORDINATION RÉGIONALE ET LES POINTS DE CONTACT DU CODEX.

PARTIE 2: DOMAINES DE TRAVAIL ET ACTIVITES PRÉVUES ~~2008-2013~~ 2013-2018

OBJECTIF 1: PROMOUVOIR DES CADRES RÉGLEMENTAIRES COHÉRENTS

1.1 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires

Description: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, tenant compte des progrès scientifiques et technologiques ACTUELS, afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale; reposent sur une approche de la sécurité sanitaire des aliments fondée sur les risques et applicable à la totalité de la filière alimentaire; et reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale afin de ne pas limiter plus que nécessaire les échanges internationaux, tout en respectant les objectifs fondamentaux de la Commission du Codex Alimentarius compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

SUR LA BASE DU TEXTE QUI DÉCRIT L'ACTIVITÉ 1.1, LES COMITÉS DU CODEX DEVRAIENT EXAMINER S'IL EST POSSIBLE QUE LES IMPACTS DES PERTURBATIONS CLIMATIQUES PUISSENT INFLUER SUR LES NORMES ÉLABORÉES DANS LE PASSÉ, LES NORMES EN COURS D'ÉLABORATION OU LES NORMES DONT L'ÉLABORATION EST PRÉVUE. [IL A ÉTÉ DÉMONTRÉ QUE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ONT AFFECTÉ LES POPULATIONS D'INSECTES, MODIFIANT PAR EXEMPLE LA PRÉVALENCE DES RAVAGEURS OU LA PÉRIODE D'ÉMERGENCE. UN AUTRE EXEMPLE EST CELUI DES MODIFICATIONS DU RÉGIME DES PLUIES QUI CONTRIBUENT À L'APPARITION DE MOISSURES SUR LES GRAINES QUI PEUVENT PRODUIRE, ENTRE AUTRES, DES AFLATOXINES ET DES VOMITOXINES.] LES COMITÉS DEVRAIENT REVOIR LEUR MANDAT AFIN DE S'ASSURER QU'IL LEUR PERMET D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX SUR LES PROBLÈMES NOUVEAUX ET NAISSANTS ET DE LEUR ATTRIBUER UNE PRIORITÉ ÉLEVÉE.

Calendrier: Les examens au sein des comités compétents devraient être achevés et soumis au Comité exécutif et à la Commission d'ici à 2016.

Parties responsables: CCFH, CCFA, CCCF, CCPR, CCRVDF, CCNFSU, Groupes spéciaux et comités de produits compétents

1.2 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des denrées alimentaires

Description: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des denrées alimentaires, tenant compte des progrès scientifiques et

technologiques, afin de s'assurer qu'ils sont de nature générique et, tout en conservant leur portée générale, reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale et mettent l'accent sur des caractéristiques essentielles, de façon à ne pas être trop prescriptifs et à ne pas limiter les échanges internationaux plus que nécessaire, tout en respectant les objectifs fondamentaux de la Commission du Codex Alimentarius, compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Groupes spéciaux compétents, Comités de produit et Comités de coordination
FAO/OMS

1.3 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires et à la nutrition

Description: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires et à la nutrition, tenant compte des progrès scientifiques et technologiques et de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale et sur la nécessité de conserver un caractère général et traitent les questions d'étiquetage des denrées alimentaires et de nutrition d'une manière qui ne soit pas trop prescriptive et qui ne limite pas les échanges internationaux plus que nécessaire, tout en respectant les objectifs fondamentaux de la Commission du Codex Alimentarius, compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: CCFL, CCNFSDU

1.4 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage et d'analyse

Description: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage, en particulier les orientations sur l'équivalence, la reconnaissance mutuelle et la traçabilité/le traçage du produit, tenant compte des progrès scientifiques et technologiques, afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale et sur la nécessité de conserver un caractère général et reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale, de façon à ne pas être trop prescriptifs et à ne pas limiter les échanges commerciaux plus que nécessaire, tout en respectant les objectifs fondamentaux de la Commission du Codex Alimentarius, compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: CCMAS, CCFICS

~~1.5 Élaborer des directives dans le cadre du mandat du Codex relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens dans la production alimentaire qui soient axées sur la santé publique, reposent sur des données scientifiques, suivent les principes de l'analyse des risques et tiennent compte du travail d'autres organisations internationales.~~

~~Calendrier: Achèvement au plus tard en 2011~~

~~Parties responsables: Comités du Codex compétents existants, Groupe intergouvernemental spécial sur la résistance aux antimicrobiens~~

1.6 Envisager des cadres novateurs de gestion des risques

~~Description: Envisager des cadres novateurs de gestion des risques dans l'élaboration des LMR pour les médicaments vétérinaires et les pesticides et partager les résultats de nouvelles approches parmi les comités du Codex.~~

~~Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009~~

~~Parties responsables: CCRVDF, CCPR~~

1.7 NOUVEAU 1.5 Encourager la FAO/l'OMS à étoffer leurs programmes de renforcement des capacités

Description: Encourager la FAO/l'OMS à renforcer leurs programmes visant à améliorer les infrastructures de contrôle des denrées alimentaires et à fournir une assistance technique,

y compris une assistance portant sur la génération de données, aux pays qui en ont besoin afin de promouvoir l'application ou l'utilisation des normes et textes connexes du Codex au niveau national et régional. Demander à la FAO/à l'OMS de faire rapport à la Commission sur l'état d'avancement de leurs activités de renforcement des capacités.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif et Comités de coordination FAO/OMS

NOUVEAU 1.6 ENCOURAGER LA FAO ET L'OMS À ÉLARGIR LE GROUPE DE TRAVAIL DE RÉFÉRENCE SUR L'ÉPIDÉMILOGIE DES MALADIES D'ORIGINE ALIMENTAIRE (FERG). ENCOURAGER LA PRODUCTION DE DONNÉES PAR LE BIAIS DE FERG QUE PEUVENT FOURNIR DES PAYS MEMBRES DU CODEX AUX ÉVALUATIONS DES RISQUES EFFECTUÉES PER LE JECFA, LA JMPR ET LES JEMRA POUR APPUYER LES ACTIVITÉS DE NORMALISATION DU CODEX. LA FAO ET L'OMS DEVRAIENT COMMUNIQUER AU COMITÉ EXÉCUTIF ET À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS LE NOMBRE DE PAYS MEMBRES QUI ONT ÉTÉ EN MESURE DE FOURNIR DE NOUVELLES DONNÉES POUR LES ÉVALUATIONS DES RISQUES MENÉES PAR LE JECFA, LA JMPR ET LES JEMRA.

Calendrier: Rapport annuel à partir de 2014.

Parties responsables: OMS, FAO, JECFA, JMPR, ET SECRETARIATS DES JEMRA, Comité exécutif du Codex, Commission du Codex Alimentarius

1.8 Publier et diffuser le Codex Alimentarius

Description: Garantir la publication en temps opportun et l'accès aux normes, directives et recommandations du Codex à toutes les parties intéressées grâce à l'Internet et à d'autres moyens appropriés

Calendrier : Activité continue

Parties responsables: Secrétariat du Codex, Points de contact du Codex

OBJECTIF 2: FAVORISER L'APPLICATION LA PLUS VASTE ET LA PLUS COHÉRENTE POSSIBLE DES PRINCIPES SCIENTIFIQUES ET DE L'ANALYSE DES RISQUES

~~2.1: Examiner la cohérence des principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents~~

~~Description : Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents en vue d'assurer leur harmonisation avec les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius.~~

~~L'examen pourra conduire la Commission à conseiller aux Comités d'amender leur~~

~~document relatif aux principes de l'analyse des risques applicables dans leur domaine de travail.~~

~~Calendrier: Achèvement au plus tard en 2011~~

~~Parties responsables: CCGP~~

2.2: Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents

Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents à la lumière de l'expérience acquise lorsque tous ces Comités auront élaboré leur politique d'évaluation des risques dans leur domaine de travail et que ces politiques auront été adoptées par la Commission.

Dans la mesure où ces politiques d'évaluation des risques jouent un rôle central dans l'interaction entre les gestionnaires et les évaluateurs des risques, la communication entre ces deux parties devrait encore être

améliorée, le cas échéant. L'examen pourra aboutir à la révision des documents sur les principes de l'analyse des risques, qui seront ensuite soumis à la Commission pour adoption. L'examen devrait également tenir compte des résultats des activités décrites sous la rubrique 2.1 et 2.3.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2013

Parties responsables: Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, CCFA, CCCF, CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSU

[NOTE POUR LE COMITÉ EXÉCUTIF: LE COMITÉ EXÉCUTIF DOIT DÉCIDER SI ET COMMENT CETTE ACTIVITÉ DOIT ÊTRE INCLUSE ÉTANT DONNÉ QU'ELLE DEVRAIT S'ACHEVER, SELON LE CALENDRIER DU PLAN STRATÉGIQUE ACTUEL.]

2.3: Renforcer la communication entre les organes subsidiaires compétents du Codex et les organes d'experts scientifiques FAO/OMS.

Description: Renforcer la communication entre les gestionnaires des risques et les évaluateurs des risques, conformément au paragraphe 38 des Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius.

Calendrier: Activité permanente

Parties responsables: CCFA, CCCF, CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSU

~~2.4: Examiner la série de critères recommandés à la FAO et à l'OMS pour le classement par ordre de priorité des demandes d'avis scientifiques émanant du Codex~~

~~Description: Examiner l'utilité des critères approuvés par la Commission à sa vingt huitième session pour le classement par ordre de priorité par la FAO/l'OMS des demandes d'avis scientifiques émanant du Codex.~~

~~Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009~~

~~Parties responsables: Comité exécutif~~

Nouveau 2.4: ENCOURAGER LES PAYS À COLLABORER AVEC LE GROUPE DE TRAVAIL DE RÉFÉRENCE SUR L'ÉPIDÉMIOLOGIE DES MALADIES D'ORIGINE ALIMENTAIRE (FERG) DE MANIÈRE À PRODUIRE DES DONNÉES POUR LES ÉVALUATIONS DES RISQUES DU JECFA, DES JEMRA OU DE LA JMPR.

CALENDRIER: S'EFFORCER DE MENER À BIEN DEUX PROJETS DE CE TYPE D'ICI A 2015.

PARTIES RESPONSABLES: TOUS LES COMITÉS S'OCCUPANT DE QUESTIONS GÉNÉRALES, OMS

2.5: Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis scientifiques à la FAO/à l'OMS par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius

Description: Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis scientifiques par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius afin d'utiliser au mieux les ressources limitées dont disposent la FAO et l'OMS pour la fourniture d'avis scientifiques. Encourager la FAO et l'OMS à informer le Comité exécutif et la Commission du Codex Alimentaris de toute demande concernant la fourniture d'avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires émanant des États Membres.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Commission, Comité exécutif, tous les organes subsidiaires

2.6: Encourager la FAO et l'OMS à assurer une formation et un renforcement des capacités pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments

Description: Aide au renforcement des capacités pour une bonne mise en œuvre des principes.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Comités de coordination FAO/OMS et Membres du Codex

OBJECTIF 3: RENFORCER L'APTITUDE DU CODEX À GÉRER SON TRAVAIL

3.1: Examiner les critères d'établissement des priorités de travail et les procédures d'examen critique mené par le Comité exécutif

Description: Examiner et réviser, le cas échéant, les critères d'établissement des priorités de travail et l'efficacité du processus d'examen critique..

Calendrier: Analyse par le Comité exécutif achevée au plus tard en 2009; si nécessaire, révision par le CCGP pour 2011.

Parties responsables: Comité exécutif, CCGP

[NOTE POUR LE COMITÉ EXÉCUTIF: LE COMITÉ EXÉCUTIF DOIT DÉCIDER SI ET COMMENT CETTE ACTIVITÉ DOIT ÊTRE INCLUSE ÉTANT DONNÉ QU'ELLE DEVRAIT S'ACHEVER, SELON LE CALENDRIER DU PLAN STRATÉGIQUE ACTUEL.]

3.2: Assurer une gestion efficace ET EFFICIENTE des normes

Description: Examiner chaque année le travail effectué par tous les organes subsidiaires (normes, codes d'usages, codes d'usages en matière d'hygiène, directives) par rapport aux calendriers fixés pour l'achèvement de chaque activité et recommander à la Commission des mesures correctives pour les activités qui n'ont pas été menées à bien dans les délais prévus.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Comité exécutif

3.3: Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation des priorités par comité EN SUIVANT UNE MÉTHODE QUI PERMET D'EXAMINER LES NOUVELLES QUESTIONS EN TEMPS UTILE

Description: Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation de priorités par comité et utiliser ces critères pour la gestion des travaux. FAIRE EN SORTE QUE CES CRITÈRES CRÉENT UN PROCESSUS QUI PERMET L'EXAMEN EN TEMPS UTILE DES NOUVEAUX TRAVAUX DES COMITÉS DU CODEX CONFORMÉMENT À LEUR MANDAT.

Calendrier: EXAMEN DES PRATIQUES EXISTANTES D'ICI À 2013; MISE EN APPLICATION DES PRATIQUES DANS TOUS LES COMITÉS D'ICI À 2014.

Parties responsables: Tous les comités portant sur des questions générales et d'autres organes subsidiaires, selon le cas.

[NOTE POUR LE COMITÉ EXÉCUTIF: LE COMITÉ EXÉCUTIF DOIT DÉCIDER SI ET COMMENT CETTE ACTIVITÉ DOIT ÊTRE INCLUSE ÉTANT DONNÉ QU'ELLE DEVRAIT S'ACHEVER, SELON LE CALENDRIER DU PLAN STRATÉGIQUE ACTUEL.]

~~3.4: Analyser des approches de la gestion des travaux facilitant l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex~~

~~Description: Analyser des approches de la gestion des travaux utilisées par des Comités qui facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex à la lumière des critères évoqués sous la rubrique 3.3 et leur utilisation par ces comités.~~

~~Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009.~~

~~Parties responsables: Le travail d'analyse devrait être effectué soit par le Secrétariat du Codex, soit par un consultant pour la prochaine étape (3.5).~~

3.45: EXHORTER LES COMITÉS À ADOPTER ET À APPLIQUER LES BONNES PRATIQUES IDENTIFIÉES DANS LE SILLAGE DU « PLAN STRATEGIQUE 2008-2013 » ACTIVITÉ 3.5, TELLE QUE RÉSUMÉ DANS LE DOCUMENT ALINORM 10/33/3A. ~~Adopter des approches dont on sait qu'elles facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex au niveau des organes subsidiaires qui n'utilisent pas actuellement ces approches~~

~~Description: Recommander l'adoption par les organes subsidiaires ne les utilisant pas encore d'approches dont on sait qu'elles facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex, à la lumière de l'analyse effectuée au titre de la rubrique 3.4. LE RAPPORT POUR 2010 DU COMITÉ EXÉCUTIF COMPREND LES RECOMMANDATIONS PAR COMITÉ POUR L'ADOPTION DE BONNES PRATIQUES FACILITANT L'AVANCEMENT DES TEXTES DANS LA PROCÉDURE DU CODEX~~

PAR ÉTAPES. LES COMITÉS SONT ENCOURAGÉS À SE PENCHER SUR CES RECOMMANDATIONS ET À LES ADOPTER COMME PRATIQUES COURANTES.

Calendrier: ~~Achèvement au plus tard en 2011~~ ADOPTION D'ICI À 2014; MISE EN ŒUVRE À L'ÉCHELLE DU CODEX D'ICI À 2016

Parties responsables: ~~Comité exécutif, Commission~~ TOUS LES COMITÉS DU CODEX S'OCCUPANT DE QUESTIONS GÉNÉRALES

3.5A: ENCOURAGER LE RECOURS À DES GROUPES DE TRAVAIL PRÉ-SESSION LORS DES RÉUNIONS DES COMITÉS AFIN D'ACCÉLÉRER L'ACCORD SUR LES NORMES

DESCRIPTION: DES RÉUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL PRÉ-SESSION DEVRAIENT AVOIR LIEU DIRECTEMENT AVANT LES SÉANCES PLÉNIÈRES DES COMITÉS EN VUE DE FACILITER L'ACCORD SUR LES NORMES CODEX ET D'ACCÉLÉRER LE PROCESSUS.

CALENDRIER: ORGANISER D'ICI À 2015 DES RÉUNIONS DE GROUPES DE TRAVAIL PRÉ-SESSION POUR AU MOINS DEUX COMITÉS QUI NE L'ONT JAMAIS FAIT

PARTIES RESPONSABLES: TOUS LES COMITÉS DU CODEX

3.5B: REVOIR LES CONDITIONS POUR MAINTENIR LES NORMES À L'ÉTAPE 8

DESCRIPTION: UN GROUPE DE TRAVAIL DU CCGP ÉTUDIE ACTUELLEMENT LES FACTEURS QUI CONTRIBUENT À MAINTENIR INDÉFINIMENT DES NORMES À L'ÉTAPE 8, AINSI QUE DE NOUVELLES PROCÉDURES POUR RÉSOUDRE CETTE QUESTION ET FACILITER UN CONSENSUS.

CALENDRIER: EXAMEN D'ICI À 2011 DES FACTEURS CONTRIBUANT AU MAINTIEN DES NORMES À L'ÉTAPE 8 PENDANT DE LONGUES PÉRIODES; RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL AU CCGP D'ICI À 2012

PARTIES RESPONSABLES: CCGP

[NOTE POUR LE COMITÉ EXÉCUTIF: LE COMITÉ EXÉCUTIF DOIT DÉCIDER SI ET COMMENT CETTE ACTIVITÉ DOIT ÊTRE INCLUSE ÉTANT DONNÉ QU'ELLE DEVRAIT S'ACHEVER, SELON LE CALENDRIER DU PLAN STRATÉGIQUE ACTUEL.]

3.6: Enregistrer toutes les demandes d'avis scientifiques en les classant par ordre de priorité

Description: Demander à la FAO et à l'OMS de tenir chaque année la comptabilité des demandes d'avis scientifiques (qu'elles soient d'ordre continu ou spécifique, qu'elles émanent des organes subsidiaires ou des membres, etc.) classées par ordre de priorité (y compris toute information budgétaire ayant un impact sur les travaux du Codex). Les critères à utiliser pour le classement par ordre de priorité sont ceux adoptés par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session (ALINORM 05/28/3). La FAO et l'OMS sont également invitées à inclure des informations budgétaires relatives à la fourniture d'avis scientifiques..

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Comité exécutif, Commission, FAO et OMS

~~3.7: Évaluer la capacité du COMITÉ EXÉCUTIF ET du Secrétariat du Codex à s'acquitter de LEURS fonctions de manière efficace~~

~~Description: Évaluer l'efficacité et les besoins en ressources du COMITÉ EXÉCUTIF ET du Secrétariat du Codex pour la gestion des travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires et la communication avec les points de contact du Codex et l'appui à ces points de contact.~~

~~Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009-2013~~

~~Parties responsables: Secrétariat du Codex, Comité exécutif, Commission~~

3.8: Rationaliser les travaux des Comités du Codex

Description: Appliquer les décisions de la Commission relatives à la rationalisation des travaux du Codex sur les produits grâce à la réforme de la structure des organes subsidiaires du Codex.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2010

Parties responsables: Comité exécutif, Commission

3.9: AUGMENTER LE RECOURS À LA TRADUCTION AUTOMATIQUE POUR LES DOCUMENTS DU CODEX

DESCRIPTION: ENCOURAGER L'EMPLOI DE MACHINES À TRADUIRE LES DOCUMENTS DU CODEX EN INTENSIFIANT LES ESSAIS PILOTES DE LA TECHNOLOGIE PENDANT AU MOINS DEUX COMITÉS PAR AN.

CALENDRIER: EFFECTUER DES TESTS PILOTES AU MOINS PENDANT DEUX RÉUNIONS DE COMITÉ EN 2015, COMMUNIQUER LES RÉSULTATS AU COMITÉ EXÉCUTIF ET À LA COMMISSION EN TERMES DE TEMPS ET DE COÛT.

PARTIES RESPONSABLES: COMMISSION, COMITÉ EXÉCUTIF, SECRÉTARIAT DU CODEX ET TOUS LES COMITÉS DU CODEX

3.10: RECOURS ACCRU AUX RÉUNIONS VIRTUELLES SUR L'INTERNET

DESCRIPTION: ÉVALUER LES COÛTS ET LES AVANTAGES DES LOGICIELS POUR RÉUNIONS VIRTUELLES SUR L'INTERNET EN LES METTANT À LA DISPOSITION DES COMITÉS PAR LE BIAIS DU SECRÉTARIAT DU CODEX, AVEC L'APPUI D'UN EXPERT QUALIFIÉ DU SECRÉTARIAT OU D'UN AGENT SOUS CONTRAT QUI POURRA GÉRER CES RÉUNIONS.

CALENDRIER: ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET RAPPORT PRÉSENTÉS PAR LE SECRÉTARIAT EN 2015

PARTIES RESPONSABLES: SECRÉTARIAT DU CODEX

3.11: ÉVALUER ET AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DU PROCESSUS ACTUEL DE SOUMISSION D'OBSERVATIONS

DESCRIPTION: POUR COMPRENDRE L'EFFICACITÉ DU PROCESSUS ACTUEL, LES COMITÉS DU CODEX RECUEILLERONT DES INFORMATIONS SUR LE NOMBRE TOTAL DE SOUMISSIONS D'OBSERVATIONS REÇUES AVANT ET APRÈS LES DATES LIMITES. LES DONNÉES SERONT EXAMINÉES ET DES RECOMMANDATIONS SERONT ADRESSÉES AU COMITÉ EXÉCUTIF ET À LA COMMISSION SUR DES MODIFICATIONS QUI POURRAIENT AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ET L'EFFICIENCE DE LA SOUMISSION D'OBSERVATIONS.

CALENDRIER: ACCUMULER DES STATISTIQUES EN 2013 ET 2014; PRÉSENTER UN EXAMEN DES DONNÉES AU COMITÉ EXÉCUTIF ET À LA COMMISSION AVEC DES RECOMMANDATIONS VISANT À AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ET L'EFFICIENCE DE LA SOUMISSION D'OBSERVATIONS EN 2014.

PARTIES RESPONSABLES: COLLECTE DE DONNÉES PAR TOUS LES COMITÉS DU CODEX ET GROUPES SPÉCIAUX; EXAMEN ET RECOMMANDATIONS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LA COMMISSION

[NOTE POUR LE COMITÉ EXÉCUTIF: LE COMITÉ EXÉCUTIF DOIT DECIDER SI ET COMMENT CETTE ACTIVITÉ DOIT ÊTRE INCLUSE ÉTANT DONNÉ QU'ELLE DEVRAIT S'ACHEVER, SELON LE CALENDRIER DU PLAN STRATÉGIQUE ACTUEL.]

OBJECTIF 4: PROMOUVOIR LA COOPÉRATION ENTRE LE CODEX ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES

4.1 IDENTIFIER ET SUIVRE les activités d'autres organes normatifs internationaux

Description: Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux afin d'identifier les complémentarités, les lacunes, les doubles emplois ou les incompatibilités possibles.

Une synthèse des activités de ces organes intéressant le Codex sera communiquée chaque année au Comité exécutif et à la Commission.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Commission, Comité exécutif, Secrétariat du Codex, organes subsidiaires

4.2 Encourager la prise en compte des travaux du Codex par les autres organes internationaux

Description: Encourager d'autres organes internationaux concernés, lors de l'élaboration de normes alimentaires et textes apparentés, à tenir dûment compte des normes, textes apparentés et autres travaux

pertinents du Codex. Le cas échéant, proposer l'insertion de renvois aux normes et textes apparentés du Codex.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Secrétariat du Codex

4.3 Encourager la prise en compte des travaux d'autres organes internationaux dans les travaux du Codex

Description: Inviter les organes internationaux s'occupant de sécurité sanitaire et de qualité des denrées alimentaires à participer au processus d'élaboration des normes du Codex.

Calendrier: Activité permanente

Parties responsables: Observateurs, Secrétariat du Codex

4.4 Envisager la coopération avec d'autres organisations internationales intergouvernementales compétentes

Description: Tout en reconnaissant la nécessité de continuer à améliorer les interactions avec l'OIE et la CIPV, le cas échéant, envisager des possibilités de coopération afin d'assurer une collaboration et une coordination effectives, conformément aux Directives sur la coopération entre le Codex et les organisations internationales

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS, Secrétariat du Codex

4.5 Promouvoir la coordination interdisciplinaire au niveau national et régional

Description: Encourager les États Membres du Codex à établir des mécanismes efficaces au niveau national permettant à leurs délégués auprès de diverses organisations internationales s'occupant de normes alimentaires de coordonner leur action et de mieux communiquer. Inviter les membres à adopter des critères d'évaluation pour juger du succès des mécanismes ainsi établis et à faire rapport sur cette activité, par l'intermédiaire des Comités régionaux de coordination du Codex, à la Commission du Codex Alimentarius.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009

Parties responsables: Membres du Codex, Comités de coordination FAO/OMS

[NOTE POUR LE COMITÉ EXÉCUTIF: LE COMITÉ EXÉCUTIF DOIT DÉCIDER SI ET COMMENT CETTE ACTIVITÉ DOIT ÊTRE INCLUSE ÉTANT DONNÉ QU'ELLE DEVRAIT S'ACHEVER, SELON LE CALENDRIER DU PLAN STRATÉGIQUE ACTUEL.]

4.6 ENCOURAGER LA PARTICIPATION DES ORGANISMES DE NORMALISATION PRIVÉS INTERNATIONAUX COMME OBSERVATEURS AUPRES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

DESCRIPTION: LA COMMISSION DEVRA AUSSI S'EMPLOYER À ENCOURAGER LES ORGANISMES DE NORMALISATION PRIVÉS À PARTICIPER AU PROCESSUS CODEX.

CALENDRIER: ACTIVITÉ PERMANENTE

PARTIES RESPONSABLES: OBSERVATEURS AUPRES DU CODEX, SECRÉTARIAT DU CODEX

OBJECTIF 5: ENCOURAGER UNE PARTICIPATION MAXIMALE ET EFFECTIVE DES MEMBRES

5.1 Favoriser une participation accrue des pays en développement au Codex

Description: Demander à la FAO/à l'OMS d'encourager les donateurs actuels à continuer à alimenter le Fonds fiduciaire FAO/OMS et inviter d'autres donateurs à contribuer au Fonds afin d'assurer sa viabilité. ~~Demander à la FAO/à l'OMS d'analyser l'impact du Fonds fiduciaire du Codex sur la capacité des pays~~

bénéficiaires et de faire rapport sur ses conclusions au Comité exécutif et à la Commission. Formuler des recommandations à l'intention de la FAO/de l'OMS concernant le fonctionnement de ce fonds fiduciaire, en se fondant sur les résultats de l'évaluation à mi-parcours du Fonds.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Commission, Comité exécutif

5.2 Promouvoir la bonne utilisation des observations écrites dans le cadre de la procédure Codex

Description: Encourager les membres et les observateurs à saisir toutes les occasions de soumettre des observations écrites en réponse aux Lettres circulaires (CL), en respectant les délais indiqués, afin de permettre à tous les membres et observateurs d'étudier le point de vue des autres membres et observateurs en temps opportun.

Le Secrétariat du Codex et les présidents des Comités étudieront comment faire pour que les observations écrites des membres qui ne sont pas présents aux réunions soient prises en considération et comment traiter les observations fournies en retard en réponse aux Lettres circulaires, dans un souci de transparence et d'exhaustivité.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Membres du Codex, observateurs, Comité exécutif, Secrétariat du Codex

5.3 Évaluer l'efficacité des sessions des Comités du Codex tenues dans des pays en développement

Description: Évaluer l'efficacité des sessions du Codex tenues dans des pays en développement du point de vue de la participation. Analyser l'efficacité de la formule des hôtes conjoints et continuer à étudier les moyens d'organiser des sessions du Codex en dehors des pays hôtes.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009

Parties responsables: Pays hôtes, Comité exécutif

[NOTE POUR LE COMITÉ EXÉCUTIF: LE COMITÉ EXÉCUTIF DOIT DÉCIDER SI ET COMMENT CETTE ACTIVITÉ DOIT ÊTRE INCLUSE ÉTANT DONNÉ QU'ELLE DEVRAIT S'ACHEVER, SELON LE CALENDRIER DU PLAN STRATÉGIQUE ACTUEL.]

5.4A

DESCRIPTION: AUGMENTER LA PARTICIPATION ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT. LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS DEVRAIT ENCOURAGER LES ACTIVITÉS DE MENTORAT ET DE JUMELAGE ENTRE LES PAYS QUI ACCUEILLENENT DES COMITÉS DU CODEX ET LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT AYANT PLUS OU MOINS D'EXPÉRIENCE.

CALENDRIER: ACTIVITÉ PERMANENTE; AU MOINS DEUX ACTIVITÉS DE MENTORAT/JUMELAGE À MENER D'ICI À 2016, ET AU MOINS DEUX EN PLUS D'ICI À 2018

PARTIES RESPONSABLES: PAYS HÔTES

5.4 Renforcer les Points de Contact du Codex et les Comités nationaux du Codex

Description: Demander à la FAO et à l'OMS de fournir une assistance technique en vue du renforcement des structures nationales du Codex; faire en sorte que le Secrétariat du Codex appuie les Points de Contact du Codex en faisant le meilleur usage possible de l'Internet ET FAIRE EN SORTE QUE TOUTES LES DÉLÉGATIONS AIENT RECOURS À LA FORMATION, Y COMPRIS L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE SUR LE CODEX.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Commission, Comité exécutif, Secrétariat du Codex

5.5 Renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux niveaux international, régional et national

Description: Encourager les organisations non gouvernementales à participer aux travaux du Codex aux niveaux national, régional et international. Encourager les membres à établir des structures et des processus de consultation sur les questions traitées par le Codex afin d'assurer la participation active de toutes les parties intéressées.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Commission, Membres du Codex, organes subsidiaires

5.6 Améliorer la communication d'informations sur les travaux du Codex aux niveaux international et national

Description: Élaborer de nouvelles approches en matière de communication pour promouvoir les travaux du Codex aux niveaux national et international. Élaborer des messages clairs sur le Codex et en assurer la diffusion directe auprès des parties intéressées, notamment les consommateurs, en accordant une attention particulière aux responsables politiques.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Secrétariat du Codex, OMS et FAO, points de contact du Codex, organes subsidiaires

5.7 RENFORCER LA CAPACITÉ DE NÉGOCIATION DES DÉLEGUÉS ET LA CAPACITÉ DE MÉDIATION DES PRÉSIDENTS

DESCRIPTION: LA COMMISSION ENCOURAGE LA FAO ET L'OMS À UTILISER LE MANUEL DU CODEX SUR LA NÉGOCIATION POUR LES DÉLEGUÉS ET LA MÉDIATION POUR LES PRÉSIDENTS AU COURS DE SESSIONS DE FORMATION POUR LES DÉLEGUÉS, POUR LES PRÉSIDENTS DES COMITÉS S'OCCUPANT DE QUESTIONS GÉNÉRALES, COMITÉS DE PRODUITS ET COMITÉS DE COORDINATION RÉGIONAUX ET POUR LES POINTS DE CONTACT DU CODEX.

CALENDRIER: ACTIVITÉ PERMANENTE; AU MOINS DEUX ATELIERS PAR AN POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS D'ICI À 2016, ET DEUX EN PLUS AU MOINS D'ICI À 2018.

5.8 ENCOURAGER LA FAO ET L'OMS À CONTINUER DE FOURNIR DES PROGRAMMES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT ET AUX PAYS À ÉCONOMIE EN TRANSITION

DESCRIPTION: LES TRAVAUX DU CODEX DEVRAIENT SERVIR À RENFORCER LES SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES ALIMENTS. LA FAO ET L'OMS DEVRAIENT CONTINUER À AIDER LES ÉTATS MEMBRES À ATTEINDRE CES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU CODEX EN LEUR FOURNISSANT UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AFIN DE METTRE EN PLACE L'INFRASTRUCTURE NÉCESSAIRE POUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS.

CALENDRIER:

ACTIVITÉ CONTINUE

PARTIES RESPONSABLES:

FAO, OMS, ÉTATS MEMBRES